



Reboisement du Vallon des Tenchurades



**AVANT
/
APRES**

**Photo de
gauche :
2006
/
Photo de
droite :
2019**

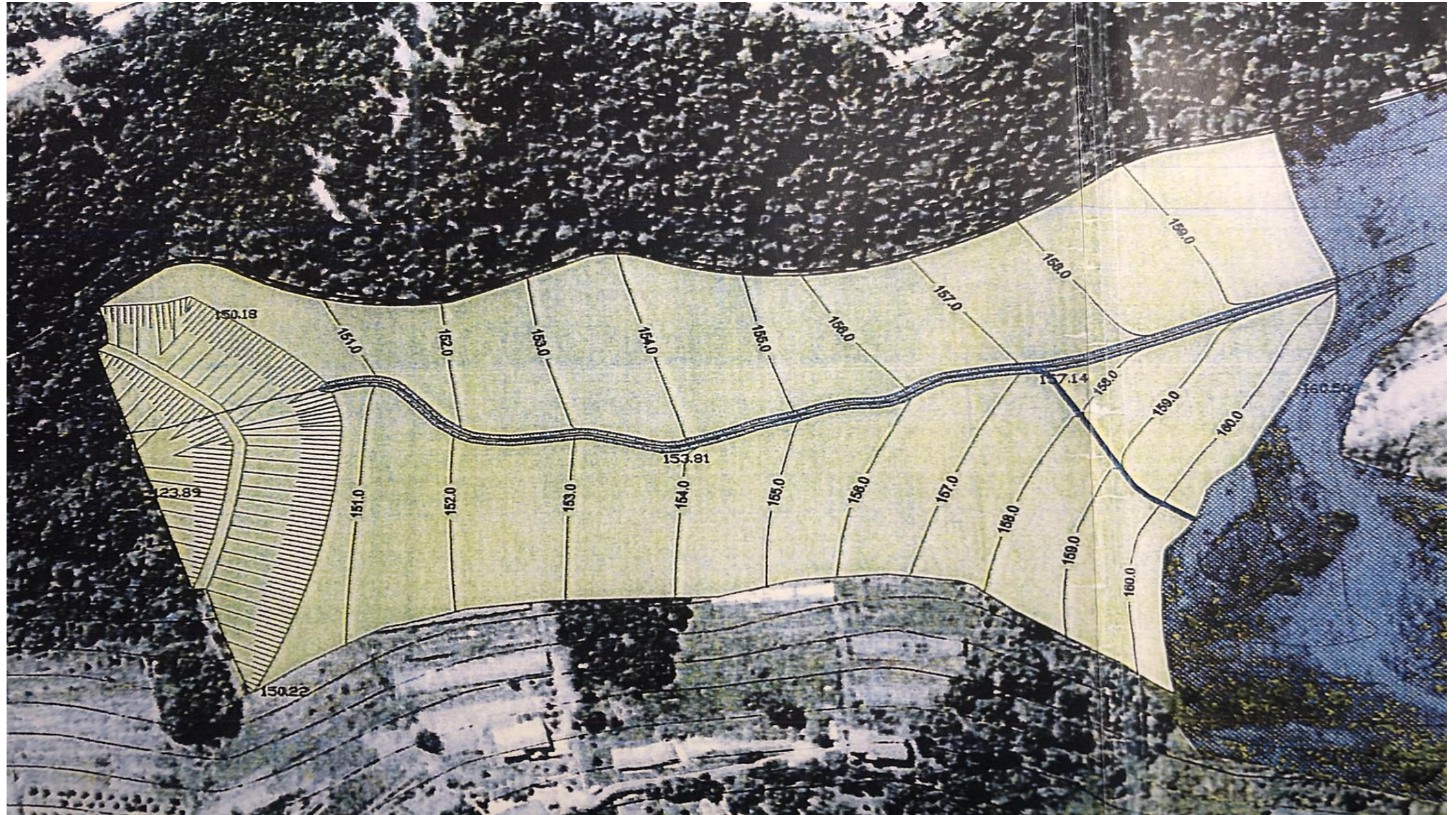


LES FAITS

- ❖ Arrêté Préfectoral du 15 juin 2009 autorisant SUEZ à exploiter pour 12 ans le vallon des Tenchurades
- ❖ Convention de remblaiement SUEZ / ALDE
- ❖ Arrêt de l'exploitation : Septembre 2019
- ❖ Existence d'un thalweg privant l'ALDE de 2 hectares de forêt à reconstruire



Plans officiels déposés à la DREAL



OBJECTIFS

- ➔ Rétablir la continuité écologique du vallon des Tenchurades sur le Domaine de l'étoile, de Saint Laurent du Var à La Gaude
- ➔ Reboiser intelligemment la totalité de l'AR149
- ➔ Ecarter la menace incendie, vécu en 2003
- ➔ Rendre la forêt aux citoyens

L'EXPERIENCE DE L'ALDE

- ❖ 1ère ASL à avoir réalisé en 2019 une opération globale de coupes d'éclaircie et de reboisement à ses frais dans le département, avec le précieux concours du CNPF.
- ❖ 1ère ASL à avoir incité la commune de La Gaude à collaborer pour assurer la continuité écologique.

L'aide du CNPF, de l'ONF et du Conseil Départemental a été précieuse.

- ❖ Les autorités territoriales ont suivi toute l'opération avec intérêt.
- ❖ Le solde financier a été lourd pour l'ALDE, mais le résultat est visible et tangible.
- ❖ En revanche, les OLD et la coupe d'éclaircie n'ont pas pu être complètement réalisées en AR149, à cause du thalweg.

ACTIONS PREVUES

- 1. Comblement préalable du thalweg créé par Suez
- 2. Replantation par Suez sous les conseils du CNPF
- 3. Installation d'essences adaptées aux évolutions climatiques et à la lutte contre les incendies de forêt sous les conseils du CNPF
- 4. Aménagement d'une piste à vocation DFCI avec le SDIS
- 5. Aménagement d'une aire de travail et stockage des bois sous l'égide du CNPF et conformément au PPRIF (art 6 p10)
- 6. Création d'un espace forestier ouvert au public en collaboration avec la commune de La Gaude

PLAN SIMPLE DE GESTION SIGNE EN 2007

La surface à restaurer délimitée dans le PSG se trouve exactement à l'intérieur de la surface damée en 2007



MOYENS D'ACTION

Autorisation des Services de l'Etat au projet commun de correction de profil Alde / Suez en accord avec la législation en vigueur



LEGISLATION

OBJECTIFS GENERAUX (CU L101-2.6 & 7 et L102-4)

- Préservation des espaces forestiers & remise en bon état des continuités écologiques
- Lutte contre le changement climatique & adaptation à ce changement
- Orientations d'aménagement (CU L151-7)
- Délimitation des zones forestières à protéger (CU L151-9)
- Actions pour la continuité écologique (**CU L151- 19 & 23**)

CADRE DE GESTION DURABLE (CFN L112-1 & 2 et L121-1&2)

- Protection et mise en valeur des forêts & reboisement
- Conservation & amélioration de la biodiversité forestière
- Responsabilité du propriétaire
- Encouragement des initiatives de propriétaires forestiers par l'Etat

LEGISLATION

DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT (CFN L131-1à10)

Respect des dispositions générales

- Application du PPRIF (**CFN L133-1 & 2**)
- Application du PSG (**CFN L312-1**)
- Débroussaillage (**CFN L131-10**)
- Coupe d'éclaircie & abattage dans le thalweg (**PSG**)
- Ouverture des bois privés au public (**CU L113 – 6&7**)
- Orientation de l'aménagement du PLUm (I 1°)

ACTIONS

- Plantations et reboisement (**CFN L111 -2**)
- Reconstitution après coupe (**CFN R122-25**)